

# VILLE DE ROANNE

## DECISION DU MAIRE DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

**N° 2022-83**

### **ASSURANCES**

#### **- Responsabilité Civile**

- Dommages sur la façade de l'auto-école C'PERMIS, 2, avenue Gambetta**
- Prise en charge de la franchise et remboursement à la Protection Juridique AVIVA ASSURANCES**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la voirie depuis la gare, l'avenue Gambetta a fait l'objet d'une rénovation avec remplacement, notamment du revêtement de finition des trottoirs. De nombreuses entreprises sont intervenues sur ce chantier dans le cadre d'un marché de travaux.

Ces travaux se sont déroulés devant le local commercial de l'auto-école C'PERMIS durant l'été 2020, fermée à ce moment-là pour ses congés annuels.

A son retour, la société C'PERMIS a constaté des dégradations sur ses aménagements commerciaux, et des dommages sur sa devanture commerciale inhérents aux travaux de voirie.

En l'absence d'accord amiable, la société C'PERMIS a ouvert un dossier de protection juridique.

Les dommages étant liés à l'opération de travaux dont la Ville de Roanne était maître d'ouvrage et les mises en cause et les constatations de l'expertise n'ayant pas permis précisément et de façon certaine d'établir la responsabilité d'une des entreprises pouvant être impliquée dans ce sinistre, la responsabilité de la Ville de Roanne a été établie.

Le rapport d'expertise a présenté un montant de dommages évalué à 5 757,49 €.

Par courrier en date du 10 juin 2020, l'assureur Responsabilité Civile de la Ville de Roanne a procédé au règlement de la somme de 3 757,49 €. Il reste à la charge directe de la Ville de Roanne le montant de la franchise d'un montant de 2 000 €.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

**D E C I D E**

- d'indemniser AVIVA ASSURANCES pour le compte de son client la société C'PERMIS, située 2, avenue Gambetta à hauteur de 2 000 € correspondant au montant de la franchise non réglée par l'assureur RC de la Ville de Roanne ;
- que la somme sera prélevée sur le crédit inscrit à cet effet au budget de l'exercice en cours.

ROANNE, le - 7 JUIL. 2022

Le Maire,

  
**Yves NICOLIN**  
Président de Roannais Agglomération

